



FEUILLE D'INFORMATION

Service de presse du Secrétariat général de la CDIP | 17.9.2009

Les standards de formation de la CDIP: état des travaux

Le concordat HarmoS est entré en vigueur le 1^{er} août 2009. Il constitue la base légale pour le développement et l'application des standards nationaux de formation. De premiers standards relatifs à la langue de scolarisation, à deux langues étrangères, aux mathématiques et aux sciences naturelles seront vraisemblablement publiés, sous forme de propositions, début 2010 par la CDIP, qui procédera ensuite à une audition des milieux scolaires directement concernés.

Les articles constitutionnels sur la formation et le concordat HarmoS

Depuis 2006, les cantons sont tenus par la Constitution fédérale d'harmoniser à l'échelon national les structures et les objectifs les plus importants de l'école obligatoire. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) va précisément leur permettre de répondre à cette exigence.

Les standards de formation en tant qu'élément d'harmonisation

Le fait que les principaux objectifs d'apprentissage soient définis de manière claire et transparente se révélera bénéfique non seulement pour tous les acteurs du contexte scolaire, mais également pour les écoles subséquentes du degré secondaire II. Cela facilitera par ailleurs les changements d'établissement scolaire (qu'ils s'accompagnent ou non d'un changement de canton).

L'harmonisation prévue par le concordat HarmoS repose sur quatre piliers:

La formation de base (art. 3 du concordat HarmoS)	Durant la scolarité obligatoire, une formation de base est dispensée à tous les élèves dans les domaines suivants: langues (langue de scolarisation, deuxième langue nationale et autre langue étrangère), mathématiques et sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique/arts et activités créatrices, mouvement et santé.
L'enseignement des langues (art. 4)	Une deuxième langue nationale ainsi que l'anglais sont enseignés à tous les élèves du degré primaire, ceci au plus tard dès les actuelles 3 ^e et 5 ^e années de scolarité (ou 5 ^e et 7 ^e années si l'on tient compte des deux années obligatoires d'école enfantine). L'ordre d'enseignement des langues étrangères est coordonné au niveau régional.
Les standards de formation (art. 7)	Le concordat HarmoS sert de base pour le développement des standards de formation et pour leur application contraignante à l'échelon national.

Les plans d'études et les moyens d'enseignement (art. 8)

L'harmonisation des plans d'études et la coordination des moyens d'enseignement sont assurées au niveau des régions linguistiques. Les travaux afférents à la mise au point des plans d'études régionaux sont en cours; en Suisse romande, le projet de Plan d'études romand a ainsi déjà été mis en consultation (F: www.ciip.ch > Activités, Plan d'études romand / D: www.lehrplan.ch). Les plans d'études, les moyens d'enseignement, les instruments d'évaluation et les standards de formation sont coordonnés entre eux.

Les standards nationaux de formation de la CDIP

Les standards de formation de la CDIP décrivent les principaux objectifs d'apprentissage que les élèves doivent atteindre dans la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles à la fin des actuelles 2^e, 6^e et 9^e années de scolarité (ou 4^e, 8^e et 11^e années si l'on tient compte des deux années obligatoires d'école enfantine).

Ces objectifs se réfèrent à des compétences. Cela signifie qu'ils décrivent en premier lieu les capacités, les aptitudes et les connaissances fondamentales que les élèves doivent acquérir («Les élèves *sont capables* de...»). Les standards de formation s'inscriront directement dans la pratique scolaire en étant intégrés dans les plans d'études et les moyens d'enseignement. Les cantons qui ont ratifié le concordat HarmoS devront donc veiller à ce que les standards soient atteints par pratiquement tous les élèves.

Pour savoir dans quelle mesure les standards de formation sont atteints, la CDIP procédera régulièrement à des vérifications dans le cadre du monitoring du système suisse d'éducation. Les informations qu'elle obtiendra porteront sur le système éducatif et ne lui permettront en aucun cas de juger les prestations individuelles des enseignants ou des élèves.

Le concordat HarmoS laisse ouverte la possibilité de développer ultérieurement des standards pour d'autres disciplines. La priorité devrait en l'occurrence être donnée aux TIC, à l'éducation au mouvement et à la promotion de l'activité physique, à la musique et aux arts visuels. Il convient cependant, pour le moment, d'accorder toute l'attention nécessaire à l'introduction des standards de formation relatifs aux quatre premières disciplines traitées.

Par qui les premiers standards de formation ont-ils été développés?

Les premiers standards de formation (qui se trouvent actuellement au dernier stade de leur mise au point: traduction, préparation de la publication, etc.) ont été développés dans le cadre de projets scientifiques courant sur plusieurs années. Des didacticiens, des experts et des praticiens de toutes les régions linguistiques ont d'abord établi, entre 2005 et 2008, les bases indispensables aux standards nationaux de formation, puis ont élaboré et en grande partie testé des propositions en la matière. Chaque discipline (langue de scolarisation, langues étrangères, mathématiques et sciences naturelles) était placée sous la responsabilité d'un consortium scientifique différent.

Discipline	Direction (en collaboration avec des institutions scientifiques des autres régions linguistiques)
Mathématiques	Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest: Haute école pédagogique d'Aarau, Prof. Helmut Linneweber & Prof. Beat Waelti
Langue de scolarisation	Haute école pédagogique de Zurich: prorektorat Recherche & Développement, Prof. Peter Sieber / Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest: Haute école pédagogique d'Aarau, Prof. Thomas Lindauer
Langues étrangères	Université de Fribourg: Centre d'enseignement et de recherche en langues étrangères (CERLE), Prof. Günther Schneider, Dr. Thomas Studer, Peter Lenz
Sciences naturelles	Haute école pédagogique de Berne, Prof. Peter Labudde & Prof. Marco Adamina

Prochaines étapes

Le concordat HarmoS est entré en vigueur le 1^{er} août 2009. Depuis cette date, il est valable pour tous les cantons qui l'ont ratifié (voir liste des cantons qui ont adhéré au concordat sous www.cdip.ch > HarmoS > [Procédures d'adhésion et entrée en vigueur](#))

La CDIP procédera début 2010 à une audition concernant les standards de formation auprès des milieux scolaires concernés (école obligatoire / degré secondaire II, formation professionnelle et formation générale). Les propositions de standards seront publiées à cette occasion. Les standards définitifs seront approuvés ultérieurement par la CDIP.

Contact

Olivier Maradan, responsable de l'Unité de coordination Scolarité obligatoire (+41 (0)31 309 51 22, maradan@edk.ch) / Sandra Hutterli, collaboratrice scientifique (+41 (0)31 309 51 62, hutterli@edk.ch)

Informations supplémentaires: www.cdip.ch > HarmoS